

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Eisenbahner/-in in der Zugverkehrssteuerung

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/Agente de circulation du réseau ferroviaire

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Manœuvre avec sûreté d'équipements de postes à aiguillage
- Pilotage avec sûreté du trafic en service normal
- Pilotage avec sûreté du trafic en service lors de changements par rapport au service normal
- Pilotage avec sûreté du trafic lors d'incidents et d'événements dangereux
- Collaboration lors du tracé et de la construction des lignes, ainsi que participation aux processus de coordination entre les entreprises de fourniture d'électricité (EVU) et les entreprises ferroviaires (EIU)
- Organisation de l'entreprise de formation, de la formation professionnelle, ainsi que du droit du travail et des conventions collectives
- Prise de mesures relatives à la protection de la sécurité et de la santé au travail
- Mise en œuvre de mesures relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité et à la protection de la santé au travail.
- Environnement professionnel numérique
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Respect des systèmes de gestion de la sécurité
- Recours à la communication d'entreprise et aux techniques de communication
- Entretiens avec les clients.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents et agentes de circulation du réseau ferroviaire travaillent sur des systèmes de postes à aiguillage centralisés et décentralisés, ainsi que dans des centres d'exploitation.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communauté européenne 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Technicien·ne supérieur·e pour le transport ferroviaire, Gestionnaire spécialisé·e en exploitation ferroviaire (IHK), Gestionnaire spécialisé·e certifié·e en transport de marchandises et en logistique (IHK), Gestionnaire spécialisé·e certifié·e pour la circulation des personnes et la mobilité (IHK), Technicien·ne supérieur·e (diplôme d'État) en ingénierie des transports	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/Agente de circulation du réseau ferroviaire en date du 14.03.2022 (BG Bl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 433)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Système de formation « en alternance » :

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. **Formation en entreprise et en école :** La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des **informations supplémentaires** à :

www.berufenet.de
www.europass-info.de